



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2023-082

PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2023

Sommaire

Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public

75-2023-02-03-00001 - ARRÊTÉ N° DDPP 2023 90?? DU 03 FEV. 2023

PORTANT HABILITATION SANITAIRE au Docteur Suson HUART (2 pages)

Page 3

Préfecture de Police

75-2023-02-03-00001

ARRÊTÉ N° DDPP 2023 90
DU 03 FEV. 2023 PORTANT HABILITATION
SANITAIRE au Docteur Suson HUART

ARRÊTÉ N° DDPP – 2023 – 90
DU 03 FEV. 2023
PORTANT HABILITATION SANITAIRE

Le Préfet de Police,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-00084 du 30 janvier 2023 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés,

Vu la demande de Mme Suzon HUART, née le 16 février 1993 au Puy-en-Velay (43), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 38554 et dont le domicile professionnel administratif est situé 15, rue de Bagnolet à Paris 20^{ème},

Vu l'attestation de réussite à la formation nécessaire à l'attribution de l'habilitation sanitaire, délivrée par VetAgro Sup – ENSV-FVI - à M^{me} Suzon HUART le 1^{er} février 2023,

Sur proposition de la Directrice départementale de la protection des populations de Paris,

ARRÊTE :

Article 1

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Suson HUART** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2

Le **Docteur Vétérinaire Suson HUART** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3

L'arrêté n° DDPP 2023-002 du 04 janvier 2023 octroyant l'habilitation sanitaire pour une durée maximale d'un an pour les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de la Seine-et-Marne, au Docteur Vétérinaire Suson HUART, est abrogé à compter de la date du présent arrêté.

Article 4

La Directrice départementale de la protection des populations de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police
et par délégation,
la Directrice départementale de la
protection des populations de Paris

Marie-Hélène TREBILLON

2/2